

PROGRAMME D'URGENCE DE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DU REVENU ET L'EMPLOYÉE ENCEINTE

► Comment se passe la situation de l'employée enceinte lorsqu'il y a une réduction proportionnelle des heures de travail et des salaires et / ou une suspension temporaire du contrat de travail ?

L'employée enceinte peut recevoir le BEm lorsque l'entreprise choisit de réduire les heures de travail et le salaire et / ou de suspendre le contrat de travail, en respectant les mêmes règles prévues par la loi pour les autres travailleurs.

► La femme enceinte qui a réduit les heures de travail et les salaires et / ou suspendu le contrat de travail a-t-elle une garantie d'emploi ?

La loi 14.020 / 2020 a établi que pour l'employée enceinte le droit de garantir l'em-

ploi provisoire à la réception du BEm et sera compté à partir de la fin de la période de garantie d'emploi provisoire en raison de la grossesse. Garantie dans l'emploi en raison de la gestation commence par la confirmation de la grossesse et va jusqu'à 5 mois après l'accouchement.

► Et le salaire maternité ?

La salariée enceinte, qui a réduit ses heures de travail et son salaire et / ou dont le contrat de travail a été suspendu et qui a reçu le BEm, aura droit au salaire de maternité. Dans ce cas, la réception de l'actif sera interrompue et l'employée commencera à recevoir le salaire de maternité à hauteur de sa rémunération complète ou du dernier salaire de contribution, c'est-à-dire, le montant de la rémunération qu'elle avait avant la réception du BEm.